



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 23

présents : 18

Votants : 23

L'an deux mil vingt quatre

Le 11 mars 2024

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 mars 2024

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, CÉ Jean-Pierre, DELOT Alain, DERAÏN Jacki, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PLATANI Michelle, SERRA Claude.

POUVOIRS : BOUFEROUK Nathalie a donné pouvoir à DERAÏN Jaki, CHATELET Valérie a donné pouvoir à LUCAS Brigitte, DOMEK Laetitia a donné pouvoir à ANDRY Brigitte, DOUTEAUD Thierry a donné pouvoir à BALAZUN François, PITIOT GABELLONI Dominique a donné pouvoir à MACIA Françoise.

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

Vote du procès verbal

DELIBERATION N° 2024.001 : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2024

Monsieur le Maire expose le plan de formation annuel des agents pour l'année 2024, ci-joint en annexe, synthétisant les besoins individuels et collectifs des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

DECIDE de la mise en place du plan annuel de formation 2024 proposé.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2024.002 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture des risques de Prévoyance et santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire (ou le président) informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et/ou pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire (ou le Président) précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/01/2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

- **DECIDE** de la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI expose les différents points de cette délibération. La collectivité donne mandat au CDG (Centre de Gestion) d'effectuer une démarche de recherche en la matière.

Monsieur CÉ, demande de quelle façon des vérifications pourront être effectuées sur ces recherches.

Monsieur LENI, précise que le CDG fera un retour et que l'idée est de parvenir à négocier avec l'organisme.

Monsieur BALAZUN, demande si tous les agents auront l'obligation d'adhérer.

Monsieur MOLINES, apporte des informations tout en précisant que ce sont des précisions par rapport au privé. Que si l'employé peut justifier que la mutuelle de son conjoint est mieux que celle qui lui est proposée, il peut refuser d'adhérer.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.003 : APPROBATION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Pour tenir compte des modifications de transfert de compétence, il est proposé de modifier la répartition des attributions de compensation à compter de 2024 et de prévoir une régularisation pour l'exercice 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 06 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission CLECT réunie en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation afin de tenir compte des transferts de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) révisées comme suite au rapport de la CLECT ;

Considérant qu'il convient de réviser les attributions de compensation de la Commune de Mouans-Sartoux compte-tenu du transfert de la compétence eau et assainissement et le mode d'exploitation confié à la SEM eaux de Mouans-Sartoux ;

Considérant qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2024 et suivants conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de régulariser en 2023 les attributions de des communes en fonction des charges réellement dépensées par la CAPG sur chacune des communes concernées par la compétence GEPU ;

Considérant qu'il convient de régulariser en 2024 les attributions de compensation de la commune de Grasse du montant déduit concernant les charges du « pass senior » ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Communes	Montant des AC année 2023	Révision Eau et Assainissement 2023	Transport - Pass Senior	GEPU - 2023	Montant des AC année 2024 et années suivantes
Amirat	4 066 €				4 066 €
Andon	95 239 €				95 239 €
Auribeau sur Siagne	- 20 317 €			3 473 €	- 16 844 €
Briançonnet	23 807 €				23 807 €
Cabris	69 018 €			135 €	69 153 €
Caille	61 830 €				61 830 €
Collongues	5 368 €				5 368 €
Escagnolles	39 927 €				39 927 €
Gars	6 358 €				6 358 €
Grasse	12 901 397 €		156 355 €		13 057 752 €
La Roquette	923 572 €			4 258 €	927 829 €
Le Mas	19 681 €				19 681 €
Le Tignet	53 672 €			901 €	54 573 €
Les Mujouls	3 606 €				3 606 €
Mouans Sartoux	2 681 440 €	268 808 €		10 703 €	2 960 951 €
Pégomas	798 780 €			7 327 €	806 107 €
Peymeinade	648 413 €			8 626 €	657 039 €
Saint Auban	40 858 €				40 858 €
Saint Cezaire	214 330 €			3 400 €	217 730 €
Saint Vallier	111 247 €			4 066 €	115 313 €
Séranon	71 318 €				71 318 €
Spéracèdes	60 304 €			708 €	61 012 €
Valderoure	61 924 €				61 924 €
	18 896 155 € - 20 317 €	268 808 €	156 355 €	43 597 €	19 361 441 € - 16 844 €

Il est rappelé que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT comme suit (Cf annexe du présent rapport de CLECT) :

La CLECT, dont le secrétariat est assuré par la CAPG, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie le 8 novembre 2023 et le 07 décembre 2023 pour réviser les charges de la Commune de Mouans-Sartoux et les charges transférées de la compétence « GEPU » des 10 communes concernées par la compétence GEPU (Hors Grasse). Les dispositions du rapport de CLECT, joint en annexe, ont été approuvées avec un avis favorable des membres présents.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal,

DECIDE :

D'APPROUVER le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-joint en annexe ;

D'APPROUVER la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2023 et suivants selon le tableau ci-dessus ;

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

[Monsieur LENI, expose la délibération et évoque les différents montants. En précisant qu'il s'agit d'un retour financier de la communauté d'agglomération et qu'il y a un tableau qui est fait pour rééquilibrer les montants.](#)

[Monsieur le Maire, demande s'il y a des remarques et soumet la délibération au vote.](#)

DELIBERATION N° 2024.004 : APPROBATION DU RAPPORT DE SYNTHESE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la délibération n° DL2022_190 du 15 décembre 2022 qui porte création du service commun des services techniques ;

Vu la délibération n° DL2022_193 du 15 décembre 2022 qui définit le montant des attributions de compensation des communes membres pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° DL2023_059 du 06 avril 2023 portant sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 14 février 2024 ;

Considérant le rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 janvier 2024 approuvant la révision des attributions de compensation des communes concernées pour la gestion des eaux pluviales des communes concernées à hauteur de 3 € par habitant pour un total de 145.419 € par an et 10.248 € par an en AC négative avec une clause de revoyure tous les 3 ans ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation de la ville de Grasse de l'année 2023 afin de tenir compte du coût réel du service commun des services techniques entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Considérant que conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT « [...] Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article », que le coût du service commun à la charge de la Ville de Grasse pour 2023, estimé à 1.866.314 €, est conforme au coût réel et qu'il n'y a pas lieu de modifier le montant des attributions de compensation de la Ville de Grasse ;

Considérant que le montant des attributions de compensation pour l'année 2024 est défini tel que suivant :

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Communes	Montant des AC année 2024	Pop° DGF 2023	Révision Clect 25 janvier 2024	Révision des AC	AC 2024
Amirat	4 066 €			- €	4 066 €
Andon	95 239 €			- €	95 239 €
Auribeau sur Siagne	- 16 844 €	3416	-3	- 10 248 €	- € - 27 092 €
Briançonnet	23 807 €			- €	23 807 €
Cabris	69 153 €	1693	-3	5 079 €	64 074 €
Caille	61 830 €			- €	61 830 €
Collongues	5 368 €			- €	5 368 €
Escagnolles	39 927 €			- €	39 927 €
Gars	6 358 €			- €	6 358 €
Grasse	13 057 752 €			- €	13 057 752 €
La Roquette	927 829 €	5564	-3	16 692 €	911 137 €
Le Mas	19 681 €			- €	19 681 €
Le Tignet	54 573 €	3328	-3	9 984 €	44 589 €
Les Mujouls	3 606 €			- €	3 606 €
Mouans Sartoux	2 960 951 €	10998	-3	32 994 €	2 927 957 €
Pégomas	806 107 €	8215	-3	24 645 €	781 462 €
Peymeinade	657 039 €	8695	-3	26 085 €	630 954 €
Saint Auban	40 858 €			- €	40 858 €
Saint Cezaire	217 730 €	4421	-3	13 263 €	204 467 €
Saint Vallier	115 313 €	4152	-3	12 456 €	102 857 €
Séranon	71 318 €			- €	71 318 €
Spéracèdes	61 012 €	1407	-3	4 221 €	56 791 €
Valderoure	61 924 €			- €	61 924 €
	19 361 441 € - 16 844 €	51 889 €	3	- 145 419 € - 10 248 €	19 216 022 € - 27 092 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessus ;

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

[Monsieur LENI, présente la délibération qui concerne les projets 2024 et précise que lors du budget, il expliquera comment s'articule ce tableau.](#)

[Monsieur le Maire, demande s'il y a des remarques et soumet la délibération au vote.](#)

DELIBERATION N° 2024.005 : REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DU FLAQUIER SUD

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-040 du 27 novembre 2023 qui ajustait l'enveloppe budgétaire de l'opération de requalification du quartier du Flaquier Sud.

Toutefois La Région a dernièrement modifié son dispositif d'aide aux collectivités et ne finance plus les actions de renaturation des espaces. En conséquence, il convient de modifier le plan de financement afin d'actualiser le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Régional au titre du dispositif « *Nos communes d'abord* ».

- **Tranche ferme** (espace courant du rondpoint non aménagé jusqu'à l'emprise du club bouliste)

- Montant : 421 425,00 € HT

Se déclinant ainsi :

*Études et AMO 21.675,00 € HT

*Travaux : 399.750,00 € HT

- **Tranche optionnelle** (*poursuite de la coulée verte*) :

- Montant : 213 897,00 € HT

- **Coût total de l'opération :**

➤ 635 322,00 € HT

➤ **762 386,00 € TTC**

Le nouveau plan prévisionnel de financement présenté aux partenaires sollicités s'établit ainsi :

✓ Conseil Régional :	200 000,00 €	31.5 %
✓ Conseil Départemental :	158 750,00 €	25%
✓ État / DETR :	95 298,00 €	15%
✓ Commune :	181 274,00 €	28.5 %

Total : 635 322,00 €

Monsieur le Maire propose en conséquence d'approuver le plan de financement ci-dessus portant requalification et aménagement du quartier du Flaquier Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 votes « pour », 7 votes « contre » et 1 « abstention » :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI, présente la délibération et indique qu'il y a une variation qui s'opère entre le Conseil Régional et la part de la Commune.

Monsieur BALAZUN, précise qu'il y a deux ans tout semblait clôturé, les travaux devaient démarrer et il souligne que le financement était en place.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais été dit que le financement était en place. Des subventions sont sollicitées. Il était prévu que la Région donnait 250 000 € soit 200 000 € correspondant à la subvention forfaitaire et 50 000 € pour la renaturation. Monsieur

le Maire précise qu'une nouvelle demande doit être déposée sur la base forfaitaire de 200 000 € étant donné que la Région n'intervient plus au titre de la renaturation.

Monsieur DERAÏN s'adresse à l'assemblée et donne lecture d'un courrier précisant que l'opposition votera contre cette délibération par rapport à l'augmentation de 38 % de la part communale (courrier joint à ce procès-verbal).

Monsieur le Maire, prend note de cette déclaration en soulignant que la population sera heureuse de voir tout l'intérêt qui est porté à la requalification d'un quartier dénaturé.

Monsieur BALAZUN, précise qu'ils ont toujours voté « pour » mais que cette fois-ci les limites ont été dépassées et que la présentation de l'opération au Conseil Municipal n'a toujours pas été faite ;

Monsieur le Maire, confirme que cette présentation n'est pas encore totalement achevée car il est projeté d'obtenir l'accord de tous les opérateurs pour enfouir les lignes aériennes.

Echanges inaudibles.

Madame ANDRY, s'adresse à Monsieur LENI afin de signaler une erreur de chiffre sur cette délibération.

Monsieur CÉ, demande à ce qu'une présentation du projet de ces travaux soit effectuée, pas obligatoirement dans les grandes lignes. Il précise qu'il a eu une information concernant le terrain de boules, que celui-ci ne serait pas déplacé. Par conséquent, Monsieur CÉ souhaite connaître le contenu de ce projet et surtout savoir à quoi vont servir les 399 000 €.

Monsieur le Maire, rappelle que cette opération a déjà été présentée au public dans les grandes lignes lors d'une réunion et que Monsieur CÉ était présent.

Monsieur CÉ, demande à ce qu'une présentation soit faite au Conseil Municipal.

Echanges inaudibles.

Monsieur CÉ, insiste et demande à Monsieur le Maire de présenter ce projet.

Monsieur le Maire, précise qu'il répondra lorsque la préparation du dossier sera achevée. Il manque actuellement l'autorisation d'ENEDIS pour enfouir les lignes. Des autorisations avec différents partenaires ont été signées, un dossier global ne peut pas être présenté ainsi. Il informe qu'un devis présenté par ORANGE vient d'être signé.

Monsieur CÉ, explique qu'il ne demande pas le détail de l'enfouissement des lignes mais simplement de connaître de ce qui a été décidé et ce qu'il va être fait.

Monsieur le Maire, indique que tout est en ligne, que ces informations sont consultables sur le site.

Monsieur DERAÏN, a constaté qu'il y avait des changements et demande si le projet de cette opération est toujours identique. Il précise qu'une réunion a été faite avec l'association et qu'une analyse de fonds a été effectuée en matière de sécurité et qu'il reste en attente d'un retour à toutes ces questions qui ressortent de cette analyse.

Monsieur le Maire, répond que cette analyse a été transmise aux différents services et qu'un retour global sera fait. Il précise que pour l'instant un retour de la Police Municipale a été fait, celui de la gendarmerie est attendu ainsi que d'Enedis et un certain nombre de données qui reste toujours en attente.

Monsieur DERAÏN demande à Monsieur le Maire une réponse au projet qui a été déposé

Monsieur le Maire, précise qu'il ne s'agit pas d'un projet mais uniquement d'un catalogue de petites qualifications ponctuelles et que le projet a été élaboré par la commune. Il confirme que la réponse sera donnée en temps voulu et que les travaux physiques essentiels ont commencé mais que ceci ne signifie pas que tout est achevé.

Monsieur DERAÏN, demande s'il s'agit du plan de financement ?

Monsieur le Maire, répond oui et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.006 : AMENAGEMENT POINTE CARREFOUR

Le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'engager enfin une opération d'aménagement de l'espace foncier dit de la « pointe carrefour ».

Compte tenu des contraintes hydrauliques spécifiques à ce lieu ainsi que les contraintes juridiques, le Maire propose de s'appuyer sur la compétence de la Société Publique Locale (SPL Pays de Grasse Développement) dont la commune est actionnaire.

A ce titre, la collectivité peut confier à la « SPL » une mission de faisabilité au travers d'un contrat de maîtrise d'ouvrage délégué sans mise en concurrence préalable par le principe du « in house ».

Aussi, dans ce cadre, le Maire propose de retenir la SPL Pays de Grasse Développement et de négocier les modalités techniques et financières du contrat qui lui sera confié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 votes « pour », 0 vote « contre » et 7 abstentions :

- **ACCEPTÉ** le principe du recours à la SPL dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'ouvrage délégué
- **DELEGUE** au Maire le pouvoir de négocier et signer la future convention de mandat.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI prend la parole et propose au conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage pour la pointe carrefour.

Monsieur CÉ interrompt Monsieur LENI et demande si cette pointe carrefour est bien la propriété de la commune.

Monsieur LENI répond non.

Echanges inaudibles.

Monsieur le Maire, indique que la commune envisage de se porter acquéreur et qu'un reclassement de la parcelle a été effectué au PLU en tant qu'équipement public et qu'une estimation du domaine a été établie à hauteur de 59 000 €. Monsieur le Maire, rappelle que la demande de Monsieur BALAZUN avait été retoquée par le Préfet et que rien n'avait été fait à l'époque.

Monsieur BALAZUN, intervient afin de répondre à Monsieur le Maire.

Echanges inaudibles.

Monsieur le Maire, demande à Monsieur BALAZUN pour quelle raison il n'a rien fait pendant les 8 années où il était maire.

Monsieur BALAZUN précise qu'il s'agissait d'une opération qu'ils devaient faire et sur laquelle ils avaient bien avancé.

Monsieur le Maire, précise qu'il n'existe aucun dossier en ce sens et qu'aujourd'hui la municipalité n'engage pas de l'argent public sur un terrain qui n'appartient pas à la commune. Il indique qu'une proposition d'acquisition est en cours à hauteur de 59 000 € et que Madame LUCAS a eu un échange avec le Directeur régional de Carrefour Property qui l'a informée, qu'un rapport favorable allait être présenté à leur prochaine commission et que la réponse ne devrait pas tarder. Ainsi Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise afin de préparer l'opération dans l'hypothèse où la réponse serait positive pour cette acquisition,

Monsieur DERAÏN intervient et demande des précisions car il a entendu d'autres propos à ce sujet.

Monsieur le Maire et Madame LUCAS confirme qu'il s'agit de bavardages non fondés.

Monsieur CÉ demande s'il est envisagé de réaménager le rond-point sur la voie de droite.

Monsieur le Maire, répond que le SDA (Service des Routes) n'est pas très enthousiaste à réaménager ce petit rond-point qui a déjà coûté très cher sous la précédente municipalité.

Monsieur MOLINES, précise que l'équipe actuelle réfléchit et qu'il est à noter que sur cette délibération ainsi que sur la précédente, l'équipe majoritaire veille à présenter des réflexions intelligentes afin d'améliorer le cadre de vie de l'ensemble des tignetans et que s'il faut rajouter 50 000 € de plus pour le Flaquier Sud il les investirait volontiers avec plaisir pour que justement la coulée verte soit agréable pour que les gens y vivent dans un contexte harmonieux plutôt que de mettre 50 000 € pour enlever les déchets que Monsieur BALAZUN a laissé faire, de manière honteuse.

Monsieur BALAZUN, interrompt Monsieur MOLINES et refuse ces accusations.

Echanges inaudibles.

Monsieur DERAÏN, indique qu'au Flaquier Sud un terrain a été vendu 400 000 €, et qu'il aurait mieux valu que la commune l'achète.

Madame LUCAS intervient et tente de donner des explications.

Echanges inaudibles.

Monsieur le Maire, demande à Monsieur DERAÏN d'expliquer à l'ensemble du Conseil Municipal, pourquoi il avait voté à l'époque un projet de PLU qui maintenait ce terrain constructible et rappelle que ce PLU avait été retoqué par le Préfet. Monsieur le Maire demande à Monsieur DERAÏN pour quelles raisons il n'avait pas à l'époque demandé le déclassement...

Echanges inaudibles.

Monsieur MOLINES, demande à Monsieur DERAÏN pourquoi il accepterait que la commune engage 120 000,00 € à 250 000,00 € pour acheter ce terrain alors qu'il refuse l'augmentation de 50 000 € pour l'amélioration de la coulée verte. Monsieur MOLINES maintient qu'il trouve ceci incompréhensible.

Echanges inaudibles.

Monsieur le Maire s'adresse à Messieurs BALAZUN et DERAÏN en leur précisant qu'il eut été préférable à l'époque qu'ils rendent inconstructible ce terrain au PLU.

Madame ANDRY, reproche à Monsieur MOLINES d'avoir précisé que l'équipe majoritaire était très intelligente.

Monsieur MOLINES, précise à Madame ANDRY que lors des élections il y a des gens qui ont voté pour des listes et des projets notamment de ce groupe majoritaire. La population a voté en majorité pour un projet intelligent et rajoute qu'il souhaitait rassurer tout le monde et que s'il fallait mettre 50 000 € ce serait fait. Et en ce qui concerne la pointe Carrefour, il précise que c'est pour créer un lieu de vie car il n'y a pas de lieu de vie, et qu'il n'y aura jamais un cœur de ville, ainsi ce lieu de vie c'est la pointe Carrefour. Il précise que c'est donc l'ambition que le groupe majoritaire a aujourd'hui.

Madame ANDRY précise qu'elle constate que Monsieur le Maire se faisait fort d'acquiescer cette pointe Carrefour et que finalement le « bébé » est donné à la SPL

Monsieur MOLINES, indique que ceci n'a rien à voir.

Echanges inaudibles.

Monsieur le Maire suggère à Madame ANDRY qu'en matière de formation, il lui serait utile d'en suivre une sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage formation en maîtrise d'ouvrage car c'est précisément de ça qu'il s'agit avec la SPL.

Echanges inaudibles.

Monsieur le Maire, souhaite revenir sur la situation de l'Apié de Josson dont les terrains communaux sont encombrés de blocs de terre, de pierre et de bitume qui proviennent du chantier 3F du Collet de l'Olivier et s'étonne que ni Monsieur BALAZUN Maire, ni Monsieur DERAÏN adjoint et habitant sur place, ne s'en soient préoccupés et mobilisé la Police Municipale pour y mettre un terme.

Monsieur BALAZUN, répond que ce n'était pas lui qui avait donné les instructions.

Echanges inaudibles.

Echanges inaudibles.

Monsieur CÉ, demande plusieurs fois confirmation que cette délibération porte bien sur le principe de recours à la SPL dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre et que la municipalité s'engage à proposer au conseil municipal un aménagement de cette pointe Carrefour dès l'instant où la commune sera propriétaire.

Monsieur le Maire, lui répond plusieurs fois qu' en effet il s'agit bien du principe de recours, tel d'ailleurs que cela figure dans la délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.007 : CONVENTION de COOPERATION pour la REALISATION de l'ATLAS de la BIODIVERSITE COMMUNAL des COMMUNES du TIGNET et de PEYMEINADE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L414-11 du Code de l'Environnement,

Vu l'agrément État/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,

Vu l'agrément État/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du Code de l'Environnement,

Vu la décision de subvention de l'Office Français de la Biodiversité n°23-1192,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Tignet du 21/11/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Peymeinade du 21/02/2024,

Il est rappelé que l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sera réalisé conjointement par les communes du Tignet et de Peymeinade sous forme d'un projet coconstruit avec le CEN PACA dans le cadre de l'Appel à projets 2023 lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Ce projet, déposé par les Communes du Tignet et de Peymeinade, a obtenu un financement de 50 020,00 € net de taxes de l'OFB correspondant à 80 % du coût éligible du projet.

Plusieurs aspects ont motivé la candidature des Communes du Tignet et de Peymeinade à la réalisation d'un atlas de la biodiversité, notamment pour estimer à sa juste valeur leur patrimoine naturel faunistique et floristique afin de permettre une plus grande sensibilisation des populations à leur richesse environnementale, la mise en place de bonnes pratiques de gestion à la fois en interne mais également pour les particuliers.

Il s'agira également pour les communes du Tignet et de Peymeinade, au travers de cet ABC de :

- Mieux connaître et faire connaître la biodiversité locale ;
- D'identifier les enjeux spécifiques sur le territoire des deux communes ;
- Sensibiliser, mobiliser et former les acteurs locaux (élus et services communaux, citoyens, scolaires, acteurs socio-économiques, etc.) ;
- Faciliter la mise en place de politiques communales durables qui prennent en compte la biodiversité ;

- Valoriser ces connaissances auprès des habitants pour leur faire connaître les enjeux de biodiversité de ce territoire et expliquer leur prise en compte dans les décisions d'aménagement qui se veulent durables.

Le Conservatoire régional d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) œuvre depuis plus de 45 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région PACA. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de sites et de la valorisation des espaces naturels. Il mène ainsi, en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État, des missions d'expertises locales, de gestion de sites, et des missions d'animation territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN PACA réalise des études, inventaires et suivis biologiques afin de mieux connaître la faune, la flore, les habitats naturels et déterminer les enjeux de conservation. Il élabore des plans de gestion d'espaces naturels et assure leur mise en œuvre. Il effectue les inventaires et suivis écologiques nécessaires pour évaluer la pertinence et les résultats des actions déployées. Son expertise lui permet de s'impliquer dans des programmes locaux, régionaux, nationaux et européens de conservation d'espèces menacées ...

L'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) concerne les territoires des communes du Tignet et de Peymeinade.

Plusieurs aspects ont motivé la candidature des Communes du Tignet et de Peymeinade à la réalisation d'un atlas de la biodiversité notamment compte tenu de l'existence d'un patrimoine naturel faunistique et floristique commun.

Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi dans une démarche d'intérêt général, reconnue par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement et Art 86 modifiant Art L2222-10 du code général de la propriété des personnes publique) qui étend les missions des CEN à l'expertise en appui des politiques publiques, ainsi que par un agrément État-Région du 6 juin 2014

C'est dans ce cadre que nos deux communes et le CEN PACA ont prévu de coopérer dans la mise en œuvre d'un ABC du Tignet et de Peymeinade afin de mutualiser leur expertise et compétences complémentaires dans un projet commun.

Ce projet s'inscrit dans un objectif de démarche de « **Territoire Engagé pour la Nature / TEN** » dans le cadre d'une convention qui sera soumise aux règles édictées aux articles L2521.1 à L2521.4 du code de la commande publique.

Par cette convention, les deux Communes et le CEN PACA s'engagent à mutualiser leurs compétences et moyens en vue d'élaborer un Atlas de la Biodiversité Communales du Tignet et de Peymeinade.

La présente convention s'applique aux limites administratives des Communes du Tignet et de Peymeinade.

L'objectif principal fixé est d'acquérir une connaissance de la biodiversité suffisante pour pouvoir concilier les enjeux de territoires et les enjeux de biodiversité.

Article 1. Modalités de la coopération /Rôle des communes

Les communes sont chargées du pilotage global, notamment avec les interlocuteurs privilégiés pour tous les sujets politiques comme techniques afférents au projet et à sa mise en œuvre. Les communes assurent le suivi administratif et financier du projet et participent au côté du CEN PACA à la programmation organisationnelle du projet et ses perspectives.

1.1.1 Participation à la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité

Les communes participent aux programmes d'actions en mettant à disposition du CEN PACA les informations et données dont elles disposent dans le respect des obligations RGPD. Elles participent aux côtés du CEN PACA à la phase de terrain et aux réflexions sur :

- Le suivi de l'ensemble des actions qui font l'objet de la présente coopération par la transmission notamment de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des actions de l'ABC en lien avec la biodiversité (conservation, prise en compte, connaissance, etc.) que les communes envisagent de mettre en œuvre,
- Amélioration des connaissances naturalistes
- Accompagnement scientifique et technique
- Valorisation et promotion des résultats

À noter que certaines actions sont spécifiques à une seule commune, d'autres couvrent génériquement le territoire, selon les modalités suivantes :

1.2 Le CEN PACA intervient aux côtés des communes dans le pilotage global de la mise en œuvre du programme d'actions en faveur de l'Atlas de la biodiversité. Il accompagne et présente aux côtés des communes les résultats, réflexions et projections relatives aux projets dans le cadre des réunions techniques organisées aux bonnes fins de l'ensemble de la programmation.

Il construit avec les communes la synthèse technique et organisationnelle du projet et ses perspectives, et contribue au suivi administratif et financier.

Le CEN PACA assurera la rédaction des documents suivants (non exhaustif) :

- le rapport présentant les résultats des actions menées ;
- les données cartographiques et numériques liées aux actions ;
- un livret grand public de sensibilisation et de vulgarisation..

Les communes seront systématiquement associées, en tant que partenaires, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le CEN PACA dans le rayon d'action des communes et qui concerne la présente convention.

Article 2. Moyens humains mis en œuvre au titre de la coopération

2.1 Des Communes

La mise en œuvre de l'ABC sera coordonnée par les élus des Communes et en particulier :

Les élus : Monsieur SERRA Claude Maire de la commune – Monsieur GIOVANNANGELI Xavier Délégué à l'environnement - Madame LUCAS Brigitte adjointe à l'urbanisme – Monsieur MOLINES Gérard 1^{ER} adjoint - Madame MILLET Monique élue en charge de la bibliothèque - Madame ANDRY Brigitte élue d'opposition membre de la commission environnement CAPG – Monsieur DOU-TEAUD Thierry élu du second groupe d'opposition. Monsieur SAINTE-ROSE FANCHINE Maire de Peymeinade, Monsieur BAZALGETTE Marc Adjoint à l'environnement – Monsieur FRANCOIS Jean-Luc adjoint à l'urbanisme, Madame DESPLANQUES Odile conseillère municipale, en charge des informations municipales. La Commune se réserve la possibilité de faire intervenir d'autres élus sur ce projet.

- Les agents Communaux : Monsieur DEPLANQUE Christophe responsable des services techniques en lien avec la Direction des Services Techniques et la Direction des Affaires Générales de la Commune de Le CEN PACA s'engage aux côtés des communes pour mettre en œuvre le programme d'actions annuel coconstruit, dans la limite des moyens identifiés.

Le CEN PACA s'efforcera de mobiliser autant que possible les acteurs du territoire ainsi que les programmes d'actions et lignes budgétaires susceptibles de converger avec le programme d'action

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de coopération pour la réalisation de l'Atlas de la biodiversité entre les communes du Tignet et Peymeinade et le conservatoire d'espaces naturels de Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur GIOVANNANGELI précise qu'il s'agit d'une convention avec le CEN PACA et que la commune du Tignet est en coopération avec la commune de Peymeinade sur ce projet qui est largement soutenu et financé par l'OFB.

Monsieur le Maire, soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.008 : ACOMPTE DE SUBVENTION AU BUDGET 2024 DE LA CAISSE DES ECOLES

En vue de couvrir le règlement des dépenses du 1^{er} trimestre 2024 et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de la commune, Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'un acompte de la subvention communale sur l'exercice comptable 2024 de la manière suivante :

20 000 € (vingt mille euros) à la Caisse des Ecoles avant le vote du Budget Primitif 2024 de la commune.
Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024, article 657361

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

- **DECIDE** de procéder au versement de l'acompte de subvention communale comme proposé
- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 657361.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

[Monsieur LENI, expose la délibération afférente à l'acompte de subvention au budget 2024 de la Caisse des Ecoles en donnant des explications.](#)

[Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.](#)

DELIBERATION N°2024.009 : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE A 1489 AU PROFIT DES PARCELLES A 4186, A 4187, A 4189 et A 4268

La commune du Tignet est propriétaire d'une parcelle cadastrée A 1489 de 168 m² située Chemin des Veyans. Ce terrain communal non bâti comporte un accès direct sur la voie communale Chemin des Veyans. Il est contigu à la parcelle A 4268 appartenant à la propriété de Monsieur KRAUTH Tristan et Madame KRAUTH Estelle constituée également des parcelles A 4186, A 4187 et A 4189. Ces parcelles sont issues d'une propriété divisée dont l'unique accès se faisait directement depuis la route de Draguignan. Depuis la division, la configuration des lieux et la sécurité de la route départementale n'ont pas permis le maintien de cet accès.

La propriété de Monsieur KRAUTH Tristan et Madame KRAUTH Estelle n'est pas directement contiguë au Chemin des Veyans. C'est pourquoi ils sollicitent la création d'une servitude de passage pour régulariser le chemin d'accès entre leur propriété et le Chemin des Veyans.

La servitude à constituer sur la parcelle A 1489 de la commune est décrite comme suit : une servitude de passage grevant la parcelle A 1489, fonds servant, pour accéder à la propriété de Monsieur KRAUTH Tristan et Madame KRAUTH Estelle constituée des parcelles A 4186, A 4187, A 4189 et A 4268, fonds dominant, et ce depuis le Chemin des Veyans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de situation de la parcelle,

Vu le plan de servitude,

Considérant que la parcelle communale est située en zone urbaine Up du Plan local d'urbanisme,

Considérant que par sa surface, cette parcelle ne présente aucune valeur stratégique, aucun intérêt particulier et ne peut accueillir aucune construction,

Considérant que Monsieur KRAUTH Tristan et Madame KRAUTH Estelle, propriétaires des parcelles A 4186, 4187, 4189 et 4268, empruntent la parcelle A 1489 pour accéder à leur propriété depuis le chemin des Veyans,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de régulariser une servitude de passage,

Considérant qu'il convient d'observer que les caractéristiques de cette parcelle excluent tout nouveau projet de construction ou d'aménagement,

Considérant que cette servitude est constituée à titre réel et perpétuel, pouvant s'exercer en tout temps et heures,

Considérant qu'il est précisé que les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage sont à la charge du fonds dominant et se détaillent comme suit :

- Une indemnisation unique de 2000 euros au profit de la commune,
- Le maintien de l'accès pour la commune sur l'emprise de ladite servitude sans aucun obstacle ni clôture ou portail,
- L'entretien et la réparation de l'assiette de la servitude supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant,
- Les frais de géomètre et de notaire pris en charge par le fonds dominant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

ACCEPTÉ le principe d'une création de servitude de passage tous usages sur la parcelle A 1489 au profit des parcelles A 4186, A 4187, A 4189 et A 4268 appartenant à Monsieur KRAUTH Tristan et Madame KRAUTH Estelle, sis chemin des Veyans, au prix de 2000 euros hors taxe – deux mille euros – au bénéfice de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la constitution d'un acte authentique de servitude de passage au profit des parcelles A 4186, A 4187, A 4189 et A 4268 sur la parcelle communale A 1489 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PRENDRE acte que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur KRAUTH Tristan et Madame KRAUTH Estelle, qui s'y engagent.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

[Madame LUCAS donne les explications sur la servitude de passage concernée.](#)

[Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.](#)

DELIBERATION N°2024.010 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ET ADHESION AU DISPOSITIF DE MUTUALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que l'article L.1111-1-1 du CGCT prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que cette charte prévoit pour rappel que :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que le décret du 06 décembre 2022 est venu préciser les conditions de désignation du référent déontologue et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ;

Considérant que pour ce faire une charte de fonctionnement précisant ces modalités a été élaborée ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, auprès duquel il exercera ses missions ;

Considérant que le rôle du référent désigné sera d'accompagner, sensibiliser, conseiller les élus sur la bonne conduite à tenir et sur toutes les questions en lien avec l'éthique et les règles déontologiques dans le cadre de l'exercice de leur mandat et du respect de la charte de l'élu local, afin de les prémunir contre le risque de sanctions pénales ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans l'exercice de ses missions, dans les conditions définies par le décret du 06 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal ;

Considérant que le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences, qu'il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et qu'il ne peut à cet égard, recevoir aucune injonction extérieure ;

Considérant les compétences juridiques et techniques requises ainsi que le niveau d'expérience pour exercer les missions attachées à la fonction de référent déontologue des élus, il est proposé de désigner Monsieur André-Frédéric DELAY.

Monsieur DELAY est ancien magistrat et magistrat honoraire du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay. Il a commencé sa carrière au sein de la police Nationale avant d'intégrer la magistrature. Il a en parallèle enseigné en lien avec la déontologie, le droit pénal au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Lyon, la procédure pénale à la Faculté de droit de Saint-Etienne et a également été chargé de cours à l'Institut d'Etudes Judiciaires de Saint-Etienne (préparation au concours d'entrée à l'école de la magistrature) ;

Considérant que compte tenu de son parcours et ses différentes expériences, le profil de Monsieur André-Frédéric DELAY répond aux obligations et critères susmentionnés ;

Considérant qu'il est proposé de le désigner pour la durée restante du mandat soit jusqu'à son renouvellement en 2026 ;

Considérant, que ce référent déontologue peut être saisi par tout élu local d'une demande de conseil ou d'une question déontologique soit par courriel ou par voie postale sous pli confidentiel aux adresses électroniques et postales prévues à cet effet et précisées dans la charte de fonctionnement ;

Considérant que le référent rendra ses avis selon les mêmes moyens dans un délai raisonnable et proportionné au niveau de la complexité de la demande, indiqué dans la charte de fonctionnement ;

Considérant que conformément à l'arrêté de 06 décembre 2022 susvisé, les modalités de rémunération du référent déontologue se réalisent par la voie de vacations dont le montant des indemnités est fixé et plafonné à 80 euros par dossier ;

Considérant que certains moyens matériels pourront lui être mis à disposition (adresse mail dédiée, bureau éventuel en cas de nécessité et sous réserve des possibilités...) ;

Considérant que la charte de fonctionnement vient préciser l'ensemble des éléments mentionnés ci-avant (la durée d'exercice, modalités de saisine et d'examen des demandes, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, moyens matériels mis à sa disposition) ;

Considérant par ailleurs, que le décret d'application prévoit que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, dans ce cas une délibération concordante doit être approuvée par chacune des structures concernées ;

Considérant que dans un esprit de solidarité, de logique d'optimisation et de cohérence de gestion, il est proposé que la gestion administrative du dispositif soit mutualisée avec la CAPG, étant entendu que la commune assumera la charge financière des saisines pour ses propres élus ; une convention de mutualisation jointe en annexe est conclue à cet effet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

DECIDE

DE DESIGNER Monsieur André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal à compter de la date de présente délibération et pour la durée du mandat restant à courir ;

DE FIXER la rémunération de Monsieur DELAY à 80 euros par dossier, sous forme d'indemnité de vacation ;

DE PRECISER qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de déplacements selon les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique ;

D'APPROUVER la charte de fonctionnement pour la mise en place du référent déontologue jointe en annexe ;

D'APPROUVER le modèle de convention joint en annexe, établi pour mutualiser la gestion du dispositif avec la CAPG et prévoyant le remboursement des coûts des vacations avancés par la CAPG et les charges liées à la rémunération du référent en tant qu'employeur pour le compte de la Commune/du syndicat ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire/président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la mise en place de la présente délibération ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du dispositif ;

DE DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI expose cette délibération et les explications sur cette adhésion.

Monsieur CÉ, demande des explications.

Monsieur le Maire précise que le référent a été choisi pour l'ensemble des communes de la CAPG.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.011 : Rétrocession des installations de FEUX MICRO-REGULES appartenant au Département.

En 2022, à la demande de la commune, le Conseil Départemental a accepté de financer et de mettre en place des feux tricolores micro-régulés sur la RD 13 (PR 9+500) afin de fluidifier et de sécuriser la circulation dans la traversée d'agglomération du vieux village du Tignet. Ces feux, équipés de capteurs, détectent le gabarit des véhicules et organisent la circulation.

Conformément à l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales, cette compétence relève des pouvoirs de police de la circulation du maire en agglomération. En accord avec le Département des Alpes Maritimes, la propriété de ces équipements doit être transférée à la commune de Le Tignet qui en assurera l'exploitation et l'entretien.

CONSISTANCE DU TRANSFERT

Le Département rétrocède à la commune du Tignet, sans contrepartie financière, les feux micro-régulés comprenant 3 lanternes de feux R22j et 3 répétiteurs R22j, 4 boucles électromagnétiques, un système de détection de gabarit par laser et un contrôleur de carrefour complet (y compris leurs équipements afférents : armoire, câbles, supports ...), constitués de portions homogènes situées entre le n° 547 et le n°836, route de St Cézaire à Le Tignet ;

Le transfert de propriété des feux micro-régulés au bénéfice de la commune du Tignet entre en vigueur à la date de signature de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

DECIDE :

- D'approuver la convention de transfert,
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur MOLINES explique le flux de circulation dans le vieux village et ses difficultés. Le Département en 2022 a financé en totalité l'installation de feux tricolores micro-régulés ainsi qu'un contrat d'entretien. Aujourd'hui la commune a l'obligation de reprendre ces feux en cœur de ville. Cette acquisition est gratuite et donne lieu à une convention pour ce transfert de compétence ainsi qu'un contrat signé avec la société qui avait en charge l'entretien. Il est à noter que ces feux facilitent la circulation.

Monsieur CÉ demande le montant du coût d'entretien.

Monsieur LENI, précise que la commune va opter pour un contrat basique d'environ 1 000€ / an au lieu des 1 600 € du précédent contrat. Monsieur LENI indique que le contrat est en cours de négociation.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.012 : Opération de rénovation-modernisation de l'éclairage public communal

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 25 septembre 2023, a approuvé le plan de financement d'une opération pluriannuelle de rénovation, modernisation et mise aux normes de la totalité du réseau communal d'éclairage public, visant à réduire la pollution lumineuse et les dépenses de consommation énergétique.

Un tel objectif a nécessité la mise en œuvre préalable d'un accord cadre pluriannuel et l'appel public à concurrence lancé en septembre 2022 a conduit à la conclusion d'un contrat de type Marché à bons de commande avec la société SNEF d'un montant prévisionnel de 632 000, 00 €, ainsi que d'un marché d'AMO de 14 000, 00 €, soit un total de 646 000,00 €.

Ce chiffrage prend en compte l'installation de matériels respectant des clauses environnementales strictes tant en qualité des matériaux de construction que des critères de recyclage.

Par ailleurs, ce matériel respectera l'éligibilité aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Outre cette rénovation – modernisation des luminaires routiers, il est prévu :

- Le remplacement des projecteurs des terrains de sport et des courts de tennis,
- La mise en place d'horloges astronomiques permettant la gradation jusqu'à l'extinction de l'éclairage en fonction de plages horaires prédéfinis,
- Le respect de la faune et de la flore en utilisant exclusivement des luminaires dont la température de couleur sera de 3000 ° K, conforme aux réglementations en vigueur.

Monsieur le Maire confirme que les économies escomptées seront de l'ordre **de 55 à 60%** sur les consommations énergétiques auxquelles il convient d'ajouter les réductions attendues en matière d'entretien et de maintenance.

A titre d'exemple, il précise que le remplacement des projecteurs (iodures métalliques) des installations sportives par des projecteurs Leds génèrera une division par 4 des consommations.

Cependant, le Conseil Régional a dernièrement pris la décision de ne plus subventionner les opérations communales de modernisation de l'éclairage public.

Le Maire vous présente de ce fait une tranche fonctionnelle couvrant les travaux 2024 :

- Montant HT : **386 600,00 €**
- Montant TTC : **463 920,00 €**

• État/ Fonds Vert (30%) :	115 980,00 €
• Conseil Départemental (36,7%) :	142 000,00 €
• Commune (25%) :	128 620,00 €
• TVA (20%) :	77 320,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstention :

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur MOLINES expose ce projet de réalisation de modernisation de l'éclairage public sur la commune mis en place par tranches. La première tranche couvre essentiellement la route de Draguignan, le plateau sportif, les courts de Tennis. Aujourd'hui il s'agit d'une tranche complémentaire qui va venir progressivement s'intégrer sur l'année 2024 (vieux village, le boulevard, Flaquier Sud, chemin dit de Cannes, Flaquier Nord etc... et ce progressivement jusqu'en 2025. L'éclairage sera de meilleure qualité à un coût moins élevé.

Monsieur BALAZUN demande ce qu'est qu'il en est de la Région

Monsieur le Maire, répond que la Région a décidé de ne plus subventionner ce type d'opération sur l'ensemble du territoire PACA et indique qu'il a rencontré Monsieur GINESY, président du Département qui lui a garanti que la commune allait très prochainement recevoir la notification de la subvention d'un montant de 142 000 € escomptée. Monsieur le Maire précise que la commune a sollicité une intervention du Fonds Vert de l'État sur la dotation 2024, dont une réponse reste en attente mais avec une crainte suite à l'annonce de Monsieur Bruno LEMAIRE de réduire à 50 % l'enveloppe du Fonds Vert sur le plan national.

Monsieur BALAZUN indique qu'il est demandé de voter une tranche fonctionnelle, il demande une précision sur ce terme. Il indique qu'à chaque réunion, il y a des montants qui changent et qu'aujourd'hui pour les travaux il n'y a pas de financement.

Monsieur le Maire, lui précise les différences entre tranche fonctionnelle, optionnelle ...etc

Madame ANDRY, indique qu'elle rejoint Monsieur BALAZUN dans cette réflexion et expose différents chiffres.

Monsieur le Maire précise que des travaux ont été réalisés en 2023 et que les dossiers de demande de subventions avaient été déposés avant. De plus, la Région ne pouvant plus subventionner, des modifications ont donc été apportées et la commune a donc établie une tranche fonctionnelle.

Monsieur le Maire indique que la commune recherche une subvention susceptible de compenser quelque peu le retrait du Conseil Régional et qu'ainsi une augmentation a été présentée sur le montant du Fonds Vert de l'État.

Madame ANDRY remercie Monsieur le Maire pour ces explications, cependant elle souhaite le détail de cette tranche fonctionnelle et précise que le Fonds Vert ne subventionne pas l'éclairage et notamment l'éclairage du plateau sportif et des équipements sportifs.

Monsieur le Maire précise qu'il sait parfaitement que le Fonds Vert ne subventionne pas les équipements sportifs mais il subventionne tout le reste et se réjouit de la promesse du Département d'apporter une subvention de 142 000 €.

Monsieur BALAZUN revient sur les chiffres et demande des explications quant au fait de ce montant de la tranche fonctionnelle qui n'est pas le montant global de l'opération et précise que cette délibération est mal construite.

Monsieur le Maire répond que cette délibération est présentée ainsi sur la plateforme dématérialisée du Fonds Vert 2024 de l'État au titre de la gestion 2024.

Monsieur BALAZUN intervient de nouveau sur les montants.

Monsieur CÉ demande à Monsieur MOLINES quel est le montant pour la route de Draguignan.

Monsieur MOLINES précise que les travaux sur le boulevard n'ont pas encore démarré et que pour l'instant ENEDIS enfouit ses lignes et en même temps que les traversées sont effectuées pour la basse tension par le SICTIAM. Il indique que les éclairages arriveront après qu'ENEDIS aura terminé ses enfouissements.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des opérations ENEDIS sont assurées à 100 % par ENEDIS et que cela ne coûte pas 1 centime à la commune. De plus, suite à son intervention, toutes les traversées de basses tensions sont enfouies par le SICTIAM qui a accepté pour cela de mobiliser l'ensemble de l'enveloppe départementale du FACE au bénéfice de la commune du Tignet.

Monsieur MOLINES, précise qu'il y aura un éclairage routier et piétons.

Monsieur le Maire rappelle qu'une jurisprudence stipule désormais que pour tout lieu emprunté par du public, que ce soit en véhicule ou à pied, le Maire doit veiller à ce qu'il y est un éclairage suffisant, ceci rentrant dans ses pouvoirs de Police.

Monsieur BALAZUN demande ce qu'il en est lorsque tout s'éteint la nuit.

Monsieur CÉ précise qu'il y a aucune loi.

Monsieur le Maire indique à Monsieur BALAZUN que plusieurs maires ont été mis en examen.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délégation du Conseil municipal au Maire

Marchés et procédures adaptées

Communication et contrats des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, portant sur les attributions déléguées au Maire par l'organe délibérant et sur l'obligation pour le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2020.013 du 16/07/2020 complétée par la délibération n° 2022.016 du 31/03/2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des marchés à procédures adaptées :

N° Marché/Contrats	OBJET	Titulaire	Notifié le	Montant HT
N°06.20231013W2 01	Marché Maîtrise d'Œuvre Travaux d'amélioration énergétiques et Aménagements extérieurs/Ecole	Co-contractants PIZEPAN et SAS AZ-CONCEPT	27/11/2023	37 600 €
BAIL	BAIL COMMERCIAL	Chocosweet	01/02/2024	800 €/mois

Monsieur LENI donne les informations du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur BALAZUN, souhaite un tableau complet sur les travaux.

Monsieur le Maire, précise que celui-ci sera remis lors du prochain conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DERRAIN demande des renseignements par rapport à la déclaration de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire, indique que malgré son recours gracieux, l'État s'en tient aux critères définis par la circulaire de 2019.

Monsieur CÉ demande si quelque chose va être entrepris par rapport à la circulation et la vitesse des motos et surtout au danger que cela engendre notamment pour les piétons.

Monsieur MOLINES, précise qu'il n'y a pas de solution miracle et que certains individus ne respectent pas le code de la route. La solution serait de réduire la largeur pour faire ralentir les véhicules mais cette largeur est imposée par les textes et qu'en outre les motos ne ralentiraient pas pour autant car elles peuvent se faufiler, d'autant plus qu'il est impossible d'implanter une bordure centrale. Aujourd'hui, il n'y a pas sur place de solutions qui permettraient de les faire ralentir mise à part d'avoir des gendarmes en permanence ou la Police municipale.

Echanges inaudibles ;

La séance prend fin à 21h00



LE MAIRE

Claude SERRA